

Communication à la Presse No 91/53
31 décembre 1991

YUGOSLAVIE: le CICR obtient la neutralisation d'une zone protégée à Osijek.

Genève (CICR) - Vendredi 27 décembre 1991, à Pecs (Hongrie), des représentants du conseil exécutif fédéral yougoslave, de la République de Croatie, de la République de Serbie et du Secrétariat fédéral de la Défense se sont réunis sous les auspices du Comité International de la Croix Rouge (CICR). Le 30 décembre ils ont signé un accord déclarant l'hôpital d'Osijek et son périmètre zone protégée selon les principes de l'article 23 de la Ière Convention de Genève de 1949 et des articles 14 et 15 de la IV Convention de Genève.

Cette zone protégée sera placée sous la supervision du CICR en accord avec toutes les parties au conflit et donnera une protection particulière aux blessés et malades civils et militaires, aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux enfants de moins de 15 ans, aux femmes enceintes, aux mères d'enfants de moins de sept ans ainsi qu'au personnel médical et administratif de l'hôpital. D'autres non-combattants pourront être admis dans cette zone sur décision du CICR.

Cet accord entrera en vigueur le 3 janvier à 24 h 00 heure locale.

From H.N.F. Genève
to H.N.F. toutes sections
service communication.

Page 4 dâtes. 6.01.92.

Bonne Année.
Kathali's Reception.

- 2 -

D'après les listes d'enregistrement établis par les bureaux locaux de la Croix-Rouge, le nombre de personnes civiles déplacées en raison du conflit s'élève actuellement à plus de 530.000. Le CICR a lancé un appel à des Sociétés Nationales de la Croix-Rouge pour qu'elles mettent à disposition du CICR du matériel d'assistance pour ces déplacés. Avec l'aide des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des gouvernements donateurs, plus de 4.000 tonnes de matériel d'assistance ont pu être transportées en Yougoslavie et être distribuées à plus de 600.000 bénéficiaires par les volontaires locaux de la Croix-Rouge. Ce matériel d'assistance (nourriture, couvertures ainsi qu'articles d'hygiène et bâches) est mensuellement distribué aux familles dans le besoin.

Deux bateaux affrétés par le CICR, le "Rodos II" et le "Dimaratos" approvisionnent, depuis la mi-novembre, dans le cadre de cette action de secours les villes de Dubrovnik, Zadar, Split, Herzog Novi ainsi que les îles adriatiques.

ASSISTANCE MEDICALE

Des évaluations régulières des hôpitaux dans les zones conflictuelles permettent au CICR de déterminer les besoins médicaux de la population. Avec l'aide des Sociétés nationales et des gouvernements donateurs, des réserves médicales d'urgence ont été constituées à Belgrade et à Zagreb; simultanément, un programme d'approvisionnement des hôpitaux à moyen terme a été lancé avec du matériel de transfusion sanguine, des premiers secours chirurgicaux, du matériel et des médicaments pour hôpitaux chirurgicaux, du matériel d'anesthésie et des soins intensifs ainsi que des médicaments destinés aux malades chroniques.

APPELS DU CICR POUR LE RESPECT DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE ET DIFFUSION

A quatre reprises (les 2, 16 juillet, 4 octobre et 12 novembre 1991), le CICR a lancé des appels publics demandant instamment aux autorités civiles et militaires des parties concernées de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le respect des obligations énoncées dans les dispositions du droit international humanitaire.

Le CICR conjointement avec la Croix-Rouge de Yougoslavie et ses composantes a lancé, immédiatement après le début du conflit, une campagne visant à promouvoir les principes humanitaires et le respect de l'emblème de la Croix-Rouge. Cette campagne se concrétise par des annonces dans les journaux régionaux et nationaux, ainsi que par des "spots" radio et télévision.